

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU S.I.V.O.M.
LEINS GARDONNENQUE
Séance du 26 octobre 2016**

L'an deux mille quinze et le 26 octobre, à 20 heures 30.

Le Comité syndicat du S.I.V.O.M., régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège, sous la Présidence de Monsieur Michel MARTIN,

Présents : **Membres titulaires** : Gérard GIRE, Monique MAURICE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Nicole PERRAU, Jean François BERTIER, Christine LEFEVRE, Daniel MARQUET, Caroline SAUMADE, Véronique POIGNET SENGHER, Joseph PAIR, Laurent MARIOGE, Marie France RICORDEL, Daniel VOLEON, Marie Paule ARMAND, Jean Rémy SOLANA, Lionel CLERTON, Joseph ARTAL, Damien BARRIAL, Michel MARTIN, Marie-Françoise MAQUART.

Membres suppléants : Aline BRUGUIERE, Denis MALAVAL, Jean Marc FLOUTIER, René COUTAUD.

Excusés (sans suppléant) : Eric GERMAIN, Fabienne ROCA, Ivan COUDERC.

Soit 24 membres ayant pris part au vote.

Délibération 1/9

Procès verbal d'installation du comité syndical et l'élection du Président

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Michel MARTIN, Président sortant, qui après l'appel nominal a déclaré installés Mesdames et Messieurs Gérard GIRE, Monique MAURICE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Nicole PERRAU, Patrick DEGONZAGA, Jean François BERTIER, Christine LEFEVRE, Daniel MARQUET, Caroline SAUMADE, Véronique POIGNET SENGHER, Joseph PAIR, Pierre LUCCHINI, Laurent MARIOGE, Ivan COUDERC, Marie France RICORDEL, Daniel VOLEON, Marie Paule ARMAND, Jean Rémy SOLANA, Catherine BERGOGNE, Lionel CLERTON, Joseph ARTAL, Damien BARRIAL, Michel MARTIN, Gérard ALQUIER, Marie-Françoise MAQUART, dans leurs fonctions de conseillers syndicaux.

Monsieur Michel MARTIN, doyen d'âge parmi les conseillers a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Gérard GIRE, Maire de Fons.

Le président explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du code des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Président :

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 24
- bulletins blancs ou nuls : 1
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur MARTIN : 23 voix

Monsieur Michel MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été installé. Monsieur Michel MARTIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur MARTIN remercie les délégués, exprime son émotion et sa fierté. Il est effectivement convaincu que le travail qu'il reste à mener sera bien fait. Il se rappelle de discussions certaines jusque-là, mais jamais de dissensions. Il est convaincu que l'avenir réserve de belles surprises, des changements probablement et peut-être quelques sacrifices budgétaires, mais il est rassuré car l'ensemble du projet enfance jeunesse, principal point d'inquiétude suite à la loi NOTRe, pourra être ainsi préservé. Il se félicite de ce nouveau projet, qui permettra au territoire de continuer à vivre.

Délibération 2/9

Fixation du nombre de vice-présidents

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, *le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.*

Monsieur MARTIN propose la création d'une vice-présidence seulement.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité de porter à UN le nombre de vice-président.

Délibération 3/9

Procès verbal pour l'élection d'un vice-président

Il a été procédé dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de Monsieur Michel MARTIN, élu président, à l'élection du premier vice-président.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin pour l'élection du premier vice-président :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 24
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Madame Véronique POIGNET SENGER : 23 voix

Madame Véronique POIGNET SENGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé première vice-présidente et a été immédiatement installée Madame Véronique POIGNET SENGER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération 4/9

Fixation des indemnités mensuelles de fonction perçues par le Président et la Vice-Présidente

Monsieur Michel MARTIN, Président, rappelle que le SIVOM Leins Gardonnenque n'exercera ses compétences qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 (après dissolution de la Communauté de communes Leins Gardonnenque).

A compter de cette date, le SIVOM sera transformé en Syndicat Mixte Fermé puisque la Communauté de communes du Pays de Sommières remplacera la commune de Parignargues par substitution représentation.

Il rappelle que le calcul des indemnités de fonction des membres de syndicats mixtes fermés est fixé en application du code général des collectivités territoriales (art. R.5212-1).

La population totale du groupement au 1^{er} janvier 2016 est de 10 836 habitants.

L'enveloppe globale mensuelle prévue par la loi est constituée comme suit :

- Indemnité du président: taux maximal 21.66 % de l'indice brut 1015
- Indemnité des vice-présidents : 8.66 % de l'indice brut 1015

Monsieur Michel MARTIN propose de fixer les indemnités de fonction selon le barème ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- de fixer les indemnités du Président et du Vice-Président au taux maximal ;
- que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point ;
- d'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65, de l'exercice 2017, ouvert à cet effet au budget syndical

M. MARTIN souhaite que les indemnités puissent être revues, à la baisse, courant 2017, en fonction des prises de fonctions éventuelles au sein de l'Agglomération Nîmes Métropole.

Tableau des indemnités versées

NOM	Prénom	Fonction	% ind. 1015	Montant mensuel brut
MARTIN	Michel	Président	21.66 %	828.34
POIGNET SENGER	Véronique	Vice-Présidente	8.66 %	331.18

Délibération 5/9

Désignation des membres du Bureau

Monsieur Michel MARTIN, Président, précise que conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, *le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.*

Monsieur MARTIN propose qu'un membre de chaque commune fasse partie du bureau.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et désigne les membres suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
FONS	Gérard GIRE	Eric BROCHER
GAJAN	Jean Louis POUDEVIGNE	Fabienne ROCA
LA ROUVIERE	Nicole PERRAU	Aline BRUGUIERE
MAURESSARGUES	Jean François BERTIER	Christine LEFEVRE
MONTAGNAC	Daniel MARQUET	Caroline SAUMADE
MONTIGNARGUES	Véronique POIGNET SENGHER	Joseph PAIR
MOULEZAN	Pierre LUCCHINI	Laurent MARIOGE
PARIGNARGUES	Ivan COUDERC	Marie France RICORDEL
SAINT BAUZELY	Daniel VOLEON	Marie Paule ARMAND
SAINT GENIES	Michel MARTIN	Gérard ALQUIER
SAINT MAMERT	Jean Rémy SOLANA	Catherine BERGOGNE
SAUZET	Joseph ARTAL	Damien BARRIAL

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et ans susdits

Délibération 6/9

Détermination du nombre et des compétences des commissions

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L2121-22,

Considérant que le comité syndical a la faculté de constituer différentes commissions thématiques, avec un pouvoir consultatif et non décisionnel, chargées de préparer, d'étudier

et d'instruire les décisions qui seront soumises au comité syndical, qu'elles sont convoquées par le Président ou un Vice-président,

Considérant les propositions faites par Monsieur Michel MARTIN, Président,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de la création de 4 commissions, à savoir :

n°1 - Commission Administration Générale, planification, finances

n°2 – Commission Petite enfance, enfance, jeunesse, TAP

n°3 – Commission vie locale, sport, communication

n°4 – Commission action sociale, propreté, urbanisme

Délibération 8/9

Désignation des délégués aux différentes commissions thématiques

Monsieur Michel MARTIN, Président, rappelle que le comité vient de créer 4 commissions et qu'il convient d'en désigner les membres.

Conformément aux propositions de chaque commune membre, les commissions seront composées de la façon suivante :

Commission Administration Générale, Planification, Finances		
Commune	Titulaire	Suppléant
FONS	Gérard GIRE	Eric BROCHER
GAJAN	Jean Louis POUDEVIGNE	Pierre GOUDARD
LA ROUVIERE	Georges MOUNIER	Patrick DEGONZAGA
MAURESSARGUES	Jean François BERTIER	Mathieu SAIGNOL
MONTAGNAC	Daniel MARQUET	Caroline SAUMADE
MONTIGNARGUES	Joseph PAIR	Michel TRIBES
MOULEZAN	Pierre LUCCHINI	Laurent MARIOGE
PARIGNARGUES	Ivan COUDERC	Alain BARBUSSE
SAINT BAUZELY	Daniel VOLEON	Jean Pierre JAMES
SAINT GENIES DE M.	J-F. DURAND COUTELLE	Gérard ALQUIER
SAINT MAMERT	Jean Rémy SOLANA	Jean Marc FLOUTIER
SAUZET	Joseph ARTAL	Jean Louis EGLI

Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse, TAP		
Commune	Titulaire	Suppléant
FONS	Valérie MARY	Christelle PERALES
GAJAN	Fabienne ROCA	Karine VIDAL
LA ROUVIERE	Jean Marie VERNASSAL	Nicole PERRAU
MAURESSARGUES	Sylvia REDON	Christine LEFEVRE
MONTAGNAC	Sophie BONNET	Claire TERREIL
MONTIGNARGUES	Marie Ange WUATHIER	Joséphine MERCIER
MOULEZAN	Cathy FAYOLLE	Isabelle THOUZELLIER
PARIGNARGUES	Marie France RICORDEL	Brigitte BONHOMME
SAINT BAUZELY	Marie Paule ARMAND	Delphine GUIRAUD
SAINT GENIES DE M.	Angèle DE LUCA	Elda ANSART
SAINT MAMERT	Catherine BERGOGNE	Béatrice DERNONCOURT
SAUZET	Paulette GRASSET	Elisabeth GOMEZ

Commission Vie Locale, Sport, Communication		
Commune	Titulaire	Suppléant
FONS	Romain BIALES	Georges BERTHOUD
GAJAN	Jean Marc PELLECUER	Véronique GAZAIX
LA ROUVIERE	x	x
MAURESSARGUES	Christine LEFEVRE	Véronique MADASCHI
MONTAGNAC	Gildas SAUMADE	Philippe CADARIO
MONTIGNARGUES	Marie Ange WUATHIER	Rachel ALAMINOS
MOULEZAN	Agnès PIC	Sylviane TOMAS
PARIGNARGUES	x	x
SAINT BAUZELY	Marie Paule ARMAND	Line PORTALES
SAINT GENIES DE M.	Marie F. MAQUART	Catherine SAURIN
SAINT MAMERT	Ghislaine GUIGUES	Gérald TAITON
SAUZET	Sylvie DUMONT	Elisabeth KRESS

Commission Action Sociale, Propreté, Urbanisme		
Commune	Titulaire	Suppléant
FONS	Gérard GIRE	Eric BROCHER
GAJAN	Pierre GOUDARD	Sandrine FAUGERES
LA ROUVIERE	Jean Marie VERNASSAL	Nicole PERRAU
MAURESSARGUES	Sandrine MEUCCI	Florence DIVOL
MONTAGNAC	Jean VEYRUNES	Caroline SAUMADE
MONTIGNARGUES	Michel TRIBES	Joseph PAIR
MOULEZAN	Denis MALAVAL	Martial BOURGEOIS
PARIGNARGUES	x	x
SAINT BAUZELY	Daniel VOLEON	Jean Pierre JAMES
SAINT GENIES DE M.	René COUTAUD	Michel MARTIN
SAINT MAMERT	Lionel CLERTON	Christian FOLCHER
SAUZET	Joseph ARTAL	Nadine TERRIE

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

Délibération 9/9

Délégations de fonction du comité syndical au Président

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Monsieur Michel MARTIN, Président, rappelle qu'il peut être chargé par délégation du Comité syndical, pour la durée de son mandat, de certaines fonctions.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de donner délégation au Président, pour la durée du mandat à l'effet de :

- *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges*
- *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts*
- *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires*

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 Euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget.

La séance est levée à 21h20